

Date de dépôt : 4 mai 2021

Rapport

de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière annuelle de 718 739 francs à l'association Aide aux victimes de violence en couple (AVVEC) pour les années 2021 à 2024

Rapport de majorité de M. Jacques Béné (page 1)

Rapport de première minorité de M. François Baertschi (page 47)

Rapport de seconde minorité de M. Jean Burgermeister (page 49)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Jacques Béné

Mesdames et

Messieurs les députés,

La commission des finances a traité cet objet lors de ses séances des 10 et 24 février 2021 puis lors de sa séance du 10 mars 2021 sous la présidence de M. Eric Leyvraz. Le procès-verbal a été pris par M. Gerard Riedi. La commission a été assistée dans ses travaux par son secrétaire, M. Raphaël Audria.

Qu'ils soient tous remerciés de leur contribution aux travaux de la commission.

Présentation par M^{me} Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, département des finances

M^{me} Fontanet signale qu'il n'y a pas d'augmentation du montant du contrat de prestations dont le premier date de 2005. La dernière augmentation de l'aide financière date de 2008. La subvention de l'Etat représente 56% du

total des produits de l'association. Les autres subventions représentent 3% et les produits hors subventions (dons privés, cotisations, revenus propres) représentent 41%.

Les prestations financées et les objectifs et indicateurs consistent à apporter des conseils et une aide directe sur les plans psychologique et social aux personnes qui subissent des violences physiques, psychiques ou sexuelles dans leur couple (y compris enfants). L'association informe et sensibilise l'opinion et les pouvoirs publics pour contribuer à la prévention du phénomène de la violence dans le couple. Ce sont les buts statutaires de l'association.

Les prestations et activités prévues expressément dans le contrat de prestations sont d'offrir des prises en charge psychologiques et sociales aux femmes victimes de violences conjugales ainsi qu'à leurs enfants. Il y a des prestations individuelles, des prestations parents-enfants et d'hébergement. Il s'agit de proposer des actions d'information et de sensibilisation à destination du grand public ainsi que des professionnels et d'effectuer le travail institutionnel et de collaboration avec les institutions partenaires qui sont essentielles à sa mission. Le tableau de bord des objectifs et des indicateurs 2022-2024 prévoit un ou plusieurs indicateurs pour mesurer chacune des prestations. Il inclut aussi un axe de gestion des ressources humaines que le BPEV a commencé à inclure de façon plus systématique dans les tableaux de bord. Dans la mesure où ce projet de loi ne prévoit pas de renforcement de la subvention, le tableau de bord est surtout axé sur le maintien des prestations existantes de cette association.

L'association aimerait bien développer ses prestations non pas dans le but de les étendre, mais par exemple de les rendre plus accessibles. Durant la crise, elle a notamment fait un suivi à distance et elle aimerait pouvoir maintenir cette possibilité de suivi, ce qui permettrait peut-être à plus de personnes d'en bénéficier.

En 2019, le SAI a rendu un rapport d'audit sur cette association. Il recommandait au DF et au DCS de reconsidérer le financement des prestations délivrées par l'association à des personnes victimes au sens de la LAVI. Le DF a mené des travaux avec le DCS et ils ont décidé de soutenir la facturation des prestations de groupe organisées par AVVEC au centre LAVI. Ils ont aussi décidé de soutenir AVVEC dans l'augmentation de ses tarifs d'hébergement. AVVEC avait des tarifs qui ne correspondaient pas aux autres montants des séjours d'hébergements. Le BPEV est chargé de poursuivre la réflexion avec AVVEC pour voir de quelle façon cette association pourrait facturer ses prestations à la LAMal ou à la LAA. Le SAI a validé cette façon de faire.

Un député (Ve) imagine que les femmes sont plus en souffrance dans ces situations, mais il aimerait savoir s'il y a aussi des structures pour les hommes ou s'ils se retrouvent dans une de ces structures.

M^{me} Fontanet répond qu'il y a l'association Vires, aussi au bénéfice d'un contrat de prestations.

Audition de M^{me} Laurence Ody Berkovits, présidente AVVEC, et M^{me} Béatrice cortellini, directrice

M^{me} Cortellini indique que l'association AVVEC dispose d'un centre de consultations ambulatoires constitué d'un pôle accueil (une permanence téléphonique, des permanences sans rendez-vous et des séances d'information) et de la possibilité d'avoir des entretiens individuels, des entretiens réunissant des mères avec leurs enfants et des activités de groupe. AVVEC a aussi un foyer d'hébergement.

Au sein du réseau genevois, AVVEC est la seule institution exclusivement destinée à apporter une aide psychosociale et thérapeutique aux femmes et aux hommes victimes de violence en groupe. Pendant 43 ans, elle s'est concentrée sur les violences au sein de la relation de couple et a développé une expertise spécifique sur ce type de violences, y compris sur les enfants qui grandissent dans ce contexte puisque ceux-ci ne sont jamais épargnés.

L'association a deux missions, d'une part l'aide directe qui vient d'être présentée et, d'autre part, la sensibilisation. Ce dernier volet vise à mieux identifier et reconnaître la problématique de la violence en couple tant auprès des personnes directement concernées que de leur famille, de leur entourage et des professionnels qui les accompagnent.

L'association se compose d'un comité, d'une équipe psychosociale (psychologues, psychothérapeutes, assistantes sociales et éducatrices spécialisées) avec des formations spécifiques notamment en victimologie et d'une équipe administrative. Actuellement, cela représente 14 personnes qui travaillent pour un équivalent de 8,3 postes.

Lors des courts suivis ou des longs suivis (dès 11 entretiens), pour les victimes de violence, quel que soit le type de violences au niveau du couple (violences économiques, écologiques, physiques ou sexuelles), la prise en charge reste la même. Elle est multidimensionnelle, à la fois psychologique et thérapeutique, individuelle et brutale, sociale et juridique. Comme le démontre le modèle de l'OMS, le modèle écologique, la violence a des composantes individuelles, relationnelles, communautaires et sociétales. Ces aspects sont souvent entremêlés. Il est donc nécessaire que l'on puisse aussi

prendre en charge ces aspects en premier lieu pour apporter l'aide la plus spécifique et utile aux victimes.

Au niveau thérapeutique, la prise en charge consiste à évaluer au plus juste les ressources des personnes victimes, compte tenu des traumatismes subis. En effet, par exemple, plus de 60% des personnes victimes de violences conjugales vont développer des stress aigus et installer un stress post-traumatique. Il faut donc pouvoir prendre en charge ces symptômes.

Au niveau de la prise en charge relationnelle, c'est la relation parentale. Il s'agit d'aborder les conséquences de la violence conjugale sur les enfants et sur la relation parent-enfant. Le travail spécifique d'AVVEC est de soutenir leur relation dans cette période fragilisée par des changements de vie, voire des décisions de justice, qui sont vécus différemment par les adultes et les enfants.

Au niveau juridique, l'accompagnement consiste à renseigner les personnes victimes sur leurs droits et à aborder les démarches juridiques au niveau pénal et civil afin de faciliter les décisions à prendre tout au long du processus.

Au niveau social, la violence conjugale a souvent des répercussions sur les ressources financières, sur le travail, voire sur le lieu de travail ou par exemple sur les recherches de logement. Travailler sur ces démarches sociales est un moyen d'avoir un impact sur la reprise de contrôle et d'autonomie. Par conséquent, c'est une voie pour sortir du sentiment d'impuissance qui est si souvent présent chez les personnes victimes.

Les principes qui, aujourd'hui comme hier, guident les actions d'AVVEC sont vraiment ceux de venir en aide à toutes les personnes victimes de violences en couple, que la violence soit actuelle ou passée, quelle que soit sa forme, son intensité ou sa fréquence, car toutes les violences ont des impacts.

L'association travaille avec des personnes victimes en vue d'évaluer et de réduire la dangerosité de leur situation, d'élaborer des stratégies de protection et de mobiliser les ressources internes (les ressources personnelles) ou externes (par exemple le réseau amical ou professionnel) afin de trouver des issues favorables à la violence.

M^{me} Ody Berkovits indique que l'association a une demande d'augmentation de la subvention de 300 000 francs. Par rapport au contexte dans lequel AVVEC formule cette demande, M^{me} Ody Berkovits aimerait rappeler l'évolution historique de l'association. Créée en 1977, l'association Solidarité Femmes est devenue AVVEC (Aide aux victimes de violences en couple) en 2017. Elle est ainsi passée d'une association féminine ou féministe à une association active contre la violence intrafamiliale en faveur de toutes

les victimes de la violence conjugale (femmes, hommes, enfants), même si les femmes restent les principales victimes de la violence conjugale. Du point de vue de l'évolution historique, AVVEC s'est aussi adaptée à l'évolution de la société dans la mesure où l'association ouvre ses portes à tous les types de familles, qu'il s'agisse des familles classiques ou des familles LGBT arc-en-ciel.

Au niveau du contexte institutionnel dans lequel s'inscrit leur démarche, concernant le suivi des victimes, M^{me} Ody Berkovits aimerait parler de l'action d'AVVEC et de celle du centre LAVI. Ces deux institutions ont des missions différentes, même si toutes les deux s'occupent de victimes. Elles sont différentes sous l'angle des bénéficiaires dans la mesure où le centre LAVI met en application la loi fédérale pour toutes les victimes d'infraction alors qu'AVVEC apporte une aide spécifique aux victimes de violences conjugales. La mission est également différente en termes d'actions dans la mesure où le centre LAVI apporte une aide aux victimes d'infraction alors qu'AVVEC non seulement apporte une aide aux victimes de violences conjugales, mais, en plus, mène une action de prévention et de sensibilisation en faveur des victimes LAVI ainsi que des victimes qui ne le sont pas ou qui ne le sont pas encore.

Toujours au niveau du contexte institutionnel, M^{me} Ody Berkovits aimerait dire deux mots par rapport au regard que peut porter l'Etat de Genève pour AVVEC sur cette problématique. Elle est différente, mais complémentaire. L'Etat de Genève est responsable des politiques publiques avec un octroi parcimonieux et équitable des fonds publics. Dans ce cadre, il y a une vocation à regrouper les prestations dans une approche globale. L'approche est différente, mais complémentaire du côté d'AVVEC et des autres institutions du domaine social. Cette approche veut que chacune ait une mission spécifique en faveur de populations déterminées, mais l'ensemble forme un réseau qui se complète et offre une couverture globale des besoins.

Avant d'en venir à la problématique du financement, M^{me} Ody Berkovits aimerait évoquer deux sujets, d'une part le financement LAVI et, d'autre part, les recommandations du SAI.

Au niveau du financement LAVI, le centre LAVI – M^{me} Ody Berkovits donne le point de vue des anciens d'AVVEC – envoie les cas de violences conjugales LAVI à AVVEC parce que la prestation est gratuite pour le centre LAVI (bien évidemment, elle n'est pas gratuite pour AVVEC). Cela a été confirmé en 2018 dans le cadre de l'analyse de l'audit interne où le centre LAVI a dit que, si les prestations d'AVVEC devenaient payantes, il dirigerait alors les personnes vers d'autres prestataires. Cette approche a été confirmée

en 2020 dans la mesure où le centre LAVI dirigeait d'autres institutions vers AVVEC parce que c'était gratuit pour le centre LAVI.

Dans le cadre de l'élaboration du projet de loi, AVVEC a demandé une augmentation de 300 000 francs sans l'obtenir. M^{me} Ody Berkovits rappelle juste que le centre LAVI a obtenu une augmentation de 350 000 francs (PL 12822) alors que le plus grand pourcentage des cas LAVI sont des victimes de violences conjugales.

Selon les calculs de l'Etat de Genève, toujours dans le cadre de la réflexion du SAI, le BPEV avait calculé que le financement des cas LAVI équivaldrait au montant de la subvention actuelle que reçoit AVVEC, c'est-à-dire les 720 000 francs, alors que, si on lit le contrat de prestations, la subvention a d'autres objectifs qui sont non seulement la prise en charge des victimes LAVI, mais aussi la prise en charge des victimes non LAVI, une participation à cette prise charge, aux efforts de sensibilisation, etc.

M^{me} Ody Berkovits indique que le rapport du SAI concernant AVVEC date de janvier 2019 et il demande à l'Etat de Genève de sécuriser le financement d'AVVEC en particulier pour les prestations aux victimes LAVI. AVVEC a reçu une réponse de l'Etat de Genève à fin 2020 en trois points. Tout d'abord, il y a accord pour un montant de 7000 francs supplémentaires pour les consultations de groupes de victimes LAVI. Deuxièmement, il y a un accord, estimé à 23 000 francs, pour les frais d'hébergement. L'Etat de Genève offre ainsi son soutien à AVVEC pour des démarches à faire auprès de l'Hospice général pour adapter les tarifs d'hébergement au sein d'AVVEC (ces tarifs sont restés « en arrière » depuis des années). Troisièmement, l'Etat de Genève va creuser la piste des assurances-maladie et accident.

M^{me} Ody Berkovits aimerait faire part de trois commentaires par rapport à ces éléments. Tout d'abord, avec les 7000 francs pour les consultations de groupes de victimes LAVI et les 23 000 francs pour l'augmentation des frais d'hébergement, soit 30 000 F, cela ne va pas sécuriser le financement des prestations d'AVVEC aux victimes de violences conjugales. En effet, AVVEC doit rechercher un complément de financement auprès de donateurs privés entre 460 000 et 600 000 francs par année pour la durée du projet de loi soumis à la commission des finances, soit 2021-2024. La demande d'augmentation de 300 000 francs de la subvention est à situer dans ce contexte.

Par rapport à la réponse qu'AVVEC a reçue de l'Etat de Genève, M^{me} Ody Berkovits demande pourquoi financer les consultations de groupes

de victimes LAVI (7000 francs) et ne pas entrer en matière pour les consultations individuelles de victimes LAVI.

Concernant le recours aux assurances-maladie et accident, M^{me} Ody Berkovits estime qu'il est inadapté, parce qu'il ne couvre pas la totalité de la prise en charge (M^{me} Ody Berkovits se réfère à la prise en charge multidimensionnelle évoquée par M^{me} Cortellini). Il ne permet pas de gérer la prise en charge. Enfin, il met à risque les victimes. Il faut en effet imaginer une famille dans laquelle arrive un relevé d'assurance-maladie ou d'assurance-accident évoquant ce type de problématique. Cela ne peut qu'empirer les risques que subit la victime. En d'autres termes, aux yeux d'AVVEC, médicaliser la prise en charge de victimes de violences conjugales est une piste qui n'est pas acceptable.

Le montant de la subvention est de 718 739 francs. Elle est inchangée, et même en baisse, depuis près de 20 ans. Pour mémoire, de 2002 à 2008, AVVEC a reçu une subvention de 726 000 francs. A l'époque, la subvention était financée en partie par l'Etat et en partie par la Ville de Genève. Dès 2008, le canton a pris à sa charge la totalité de la subvention qui est restée à 726 000 francs de 2008 à 2017. De 2018 à 2020, l'association a subi une réduction progressive de la subvention qui a passé de 726 000 à 718 739 francs, qui est le montant figurant dans le projet de loi soumis à la commission des finances. M^{me} Ody Berkovits souligne que, en 2019, la subvention de 718 739 francs représentait 56% des ressources de l'association.

Il faut également voir que le montant de la subvention est inchangé, et est même en baisse, depuis plus de 20 ans, alors que le public cible s'est élargi (hommes, femmes, enfants, etc.). L'aide aux victimes a quasiment quadruplé. En 2003, l'association était, par année, à un peu plus de 1000 consultations individuelles pour des victimes. En 2019, elle en est à plus de 4000 consultations. AVVEC considère que la situation a de fortes probabilités de s'aggraver. M^{me} Ody Berkovits ne parle pas de l'effort de sensibilisation de l'association qui a au moins le mérite de faire peut-être venir des cas plus vite, avant que la personne ne soit en danger de mort. Elle parle du fait que l'on traverse une crise sanitaire qui va probablement déboucher sur une crise économique avec tout l'impact que cela peut avoir notamment en termes de violences conjugales, sur l'augmentation du stress dans les familles, ce qui fait naître de la violence conjugale ou la fait augmenter si elle est là.

M^{me} Ody Berkovits relève que la part de financement privé de l'association augmente. Pour le projet de loi, la recherche de ces fonds va devoir porter de 470 000 à 600 000 francs par année pour les 4 années à

venir. Cela met l'association dans un état d'inquiétude assez important. En effet, la recherche de fonds privés présente des risques et un certain nombre de limites. L'association est pleine de courage, mais elle se doit néanmoins de relever ce point.

Explosion des demandes et intensification de la violence conjugale, volonté de maintenir les prestations actuelles, inquiétudes quant à l'avenir financier de l'association : cela explique leur demande d'augmentation de la subvention.

En conclusion, l'Etat s'est engagé et l'association souhaite qu'il continue à le faire, voire, malgré le contexte économique très difficile – on en est conscient –, qu'il renforce son soutien, car on poursuit ensemble un but commun, celui de dire stop aux violences dans les couples et que les personnes victimes parviennent à vivre dignement. Lutter contre les violences conjugales est essentiel, étant donné qu'elles représentent plus de 80% des violences domestiques.

Un député (EAG) voit que la subvention n'a pas évolué, voire a baissé, depuis 20 ans. Il se trouve que, il y a un ou deux ans, la commission des finances avait abordé la situation de Viol-Secours qui avait des besoins financiers très immédiats et qui était sur le point de fermer. L'association avait même dû arrêter temporairement certaines prestations. A l'époque, le Conseil d'Etat avait d'abord voulu très peu augmenter la subvention. Finalement, il s'était rendu à l'évidence qu'il fallait débloquer un peu moins de 3 millions de francs. Ce refus initial d'augmenter substantiellement la subvention était justifié par une volonté commune du Conseil d'Etat et des différentes associations concernées de revoir leurs contrats de prestations pour cibler les besoins, avec la libération de la parole, l'augmentation des demandes est une contrainte pour toutes ces associations. En entendant les auditionnées, il a l'impression que cela n'a pas été fait. En tout cas, AVVEC a des demandes très claires et il comprend qu'il y a eu une non-entrée en matière du Conseil d'Etat.

M^{me} Ody Berkovits répond qu'AVVEC a évoqué cette question lors des discussions avec le DF. Il faut dire que toute la négociation du nouveau contrat de prestations s'est déroulée en 2020, une année où ils ont donné la priorité absolue à la réponse aux besoins des victimes de violences conjugales. Ils ont ainsi dû s'organiser et mettre en place toutes les structures pour pouvoir répondre. Le 13 mars, il y a eu la décision du semi-confinement et, le 16 mars, AVVEC assurait la poursuite de ses prestations. Toute l'année 2020 s'est ensuite poursuivie dans le même sens. En parallèle, AVVEC a poursuivi les négociations avec l'Etat de Genève qui lui-même était préoccupé par les mêmes soucis liés à la crise sanitaire et à son impact.

En cours de route, AVVEC a mentionné sa demande d'une augmentation de 300 000 francs. En réponse, le BPEV a donné un accord pour une augmentation de 10% (environ 70 000 francs). Peu après, l'association a reçu un courrier lui disant que, vu les problèmes budgétaires, cela serait finalement 0 franc.

M^{me} Cortellini indique que certaines associations ont effectivement pu négocier leur contrat encore en 2019. Elle pense que, si cela avait pu être fait pour AVVEC en 2019 et non pendant la crise sanitaire, l'association aurait peut-être eu une autre écoute.

Le député (EAG) relève qu'il y avait une double conjoncture en 2019 : d'une part, l'absence de crise sanitaire et, d'autre part, le fait que la Grève des femmes avait eu lieu peu de temps avant.

Il comprend qu'il y a une volonté d'augmenter le prix d'hébergement. C'est intéressant, parce que c'est aussi le cas pour un foyer que la commission des finances avait auditionné l'année dernière.

M^{me} Cortellini explique que, actuellement, le prix d'hébergement du foyer d'AVVEC est le plus bas en Suisse par rapport à toutes les Solidarités Femmes (AVVEC fait partie de la fédération des Solidarités Femmes suisses) en étant de 45 francs par nuit et par adulte et de 28 francs par nuit et par enfant. C'est un contrat qu'AVVEC a avec l'Hospice général pour les personnes qui ne peuvent pas payer grâce à leur propre salaire. Ce contrat existe depuis une trentaine d'années avec ce chiffre.

M^{me} Cortellini indique que l'Etat de Genève veut soutenir AVVEC pour que l'Hospice général puisse augmenter un peu ce tarif qui est très bas. Il faut aussi savoir que les femmes qui ont un salaire et donc un revenu vont payer proportionnellement à leurs revenus, c'est-à-dire 20% de leurs revenus. La plupart du temps, cela fait moins de 45 francs, respectivement 28 francs, par nuit. C'est vraiment dans le souhait de ne pas mettre quelqu'un à l'aide sociale si elle a un revenu et que c'était un moment particulier, celui où elles ont dû partir en urgence de la maison.

M^{me} Cortellini précise que le foyer d'AVVEC est pour un hébergement de six mois au maximum. Pour les personnes qui ont un revenu, c'est proportionnel à leurs revenus et ce tarif qui a été évoqué aux commissaires est vraiment pour les personnes soutenues par l'aide sociale.

Le député (EAG) comprend que 56% des ressources de l'association sont couvertes par la subvention en 2019. Il aimerait savoir quel était ce pourcentage dans la période de 2002 à 2008.

M^{me} Cortellini n'a pas le chiffre exact en tête, mais il était plus proche des 80% que des 56%.

Un député (PDC) remercie les auditionnées pour la sensibilité que l'association AVVEC apporte à cette cause légitime et qui mérite pleinement un soutien. Il relève que la demande d'une hausse de 300 000 francs a été faite et qu'il a été répondu à l'association que ce n'était pas possible vu la conjoncture. Il demande si, malgré tout, AVVEC s'est quand même engagée à signer un contrat de prestations.

M^{me} Cortellini confirme qu'ils ont signé le contrat de prestations.

M^{me} Ody Berkovits ajoute qu'il est mentionné dans les objectifs stratégiques que l'association va maintenir les prestations en étant consciente du risque encouru par l'importante partie de fonds privés qu'elle doit rechercher. Elle y consacre ainsi beaucoup d'énergie et de temps. Jusqu'à maintenant, cela a été avec succès, mais on ne sait pas ce qu'il en sera demain.

Le député (PDC) demande dans quelle situation se trouve l'association et si elle a éventuellement des pertes.

M^{me} Cortellini indique que l'association arrive à boucler ses comptes en 2020. La chance est qu'il y a eu beaucoup de mobilisation autour du covid – on sait les impacts que cette situation avait sur les couples en difficulté – et il y a eu en particulier la Loterie romande qui a participé avec un soutien ponctuel en lien avec le covid, puisque l'association a énormément augmenté ses consultations durant cette période. Il y a aussi eu des aides très ponctuelles de fonds privés.

Un député (PDC) demande si, malgré cette augmentation de la violence, AVVEC a pu répondre à la demande.

M^{me} Cortellini signale qu'AVVEC a pu répondre, mais avec les moyens qui sont à sa disposition. Par exemple, pour prendre un premier rendez-vous en individuel, à un moment donné, il fallait attendre 3 semaines. Ce n'est pas que l'association ne va pas répondre, mais il n'est pas adéquat de devoir attendre 3 semaines pour un premier rendez-vous ou entre le premier et le deuxième rendez-vous. AVVEC a mis en place des dispositifs comme des séances d'information pour diffuser l'information à plusieurs personnes en même temps ou les permanences sans rendez-vous pour pouvoir répondre le plus possible, même si ce sont des entretiens de 20 minutes au lieu d'un vrai suivi d'une heure. AVVEC a ainsi pallié l'urgence, mais ce n'est pas optimal, voire ce n'est presque pas acceptable.

Le député (PDC) souhaite savoir comment se passent les relations et la coordination avec les services de l'Etat, notamment avec la police. On sait que, à l'époque, l'Etat de Genève avait mis peu de moyens pour lutter contre la violence conjugale.

M^{me} Cortellini confirme que cela fonctionne. Ils font partie du même réseau chapeauté par le BPEV. M^{me} Cortellini est à AVVEC depuis 25 ans et elle voit une énorme amélioration. Les lois ont énormément changé. C'est notamment le cas de l'éloignement administratif, une loi qui a mis du temps à s'adapter sur Genève pour qu'il y ait la possibilité que la police éloigne momentanément un auteur présumé de violences. Il faut par exemple savoir que, pendant le confinement, au mois de juin, il y avait déjà autant d'éloignements administratifs que les autres années sur toute une année. Ce sont vraiment des outils utilisés et qui sont de plus en plus efficaces.

M^{me} Ody Berkovits ajoute, par rapport à la police, qu'elle a vu, en tant que présidente du comité, un certain nombre d'actions de sensibilisation menées par M^{me} Cortellini. La police, que M^{me} Ody Berkovits remercie pour sa collaboration, a invité M^{me} Cortellini à son colloque annuel où elle a pu faire une présentation de sensibilisation sur ce qu'est la violence conjugale. En effet, la police est une porte d'entrée très importante pour amener des cas à AVVEC quand il y a de la violence conjugale. Un autre aspect positif du côté de la police, qui a des principes très stricts sur les documents mis à disposition dans les postes de police, c'est qu'elle a accepté de mettre à disposition des flyers d'AVVEC pour informer les personnes victimes de violences conjugales. Il y a ainsi une bonne collaboration à ce niveau.

Un député (Ve) note qu'AVVEC s'occupe de femmes, d'hommes et d'enfants. Toutefois, il est indiqué dans le contrat de prestations qu'il s'agit d'« offrir des prises en charge psychologiques et sociales aux femmes victimes de violences conjugales ainsi qu'à leurs enfants ». Il a été surpris de voir que les hommes n'apparaissent pas dans cette définition. Cela étant, il comprend que seuls 2% d'hommes ont recours à AVVEC. Il aimerait donc savoir pourquoi cela n'apparaît pas. Certes, cela existe bien moins souvent pour les hommes, mais cela existe aussi. Il aimerait ainsi savoir quelle est la raison de ce faible nombre d'hommes. Il imagine qu'ils sont peu victimes, mais il y a peut-être une peur de s'annoncer ou une méconnaissance de la structure et de sa triple mission envers les femmes, les hommes et les enfants.

M^{me} Cortellini indique qu'ils ont réfléchi avec le BPEV par rapport au contrat de prestations. Comme la subvention n'a pas bougé depuis 20 ans, ils n'allaient pas agrandir les prestations fournies par l'association. Il y a 20 ans, ces prestations étaient destinées aux femmes et aux enfants. D'ailleurs, le contrat de prestations entre en matière pour 150 consultations mère-enfant alors que AVVEC en fait 650. Le souhait a donc été de garder le contrat de prestations en l'état puisque la subvention ne bougeait pas. C'est pour cette raison que cela n'a pas été élargi aux hommes. Bien évidemment, AVVEC accompagne les hommes, mais cela fait partie des recherches de fonds et des

projets hors du contrat de prestations. Concernant le pourcentage, c'est évidemment en dessous de la réalité. L'association a été connue comme Solidarité Femmes durant 40 ans et elle est encore très connotée en tant qu'aide aux femmes. C'est pour cette raison que, pour fêter ses 40 ans, l'association a souhaité changer de nom pour être plus ouverte, y compris aux hommes victimes, en s'appelant « Aide aux victimes de violences en couple », mais cela va prendre un peu de temps pour être connu y compris des hommes victimes.

M^{me} Cortellini relève qu'il est encore plus difficile pour un homme de demander de l'aide, pas seulement quand on est victime de violences conjugales, mais en général. La demande d'aide est un peu plus difficile pour les hommes que pour les femmes. C'est ressenti de manière encore plus honteuse d'être victime de violences conjugales. C'est ce qu'on appelle la double honte. Du coup, il est encore plus important de pouvoir faire des campagnes de sensibilisation. C'est un des projets que l'association a envie d'ouvrir. Pour le moment, elle est encore très connue comme s'adressant aux femmes victimes.

Le député (Ve) demande si, dans sa communication, l'association s'adresse à l'ensemble de ces publics.

M^{me} Cortellini confirme que c'est le cas depuis 2017.

Le député (Ve) a été interpellé par le fait qu'il y a en moyenne 5 consultations par personne. C'est peut-être normal, mais cela semble beaucoup. Il aimerait ainsi savoir quel est le suivi effectué pour ne pas retomber dans un phénomène de violences conjugales.

M^{me} Cortellini indique que, parmi les quelque 800 personnes suivies par année, un tiers va venir dans un court suivi (moins de 5 consultations dans l'année), un tiers dans un moyen suivi (jusqu'à 10 consultations par année) et un tiers dans un long suivi (plus de 10 consultations par année). Les objectifs sont ainsi un peu différents et cela va dépendre de la situation.

Par exemple, quand quelqu'un a décidé de se séparer d'un compagnon et que cette personne est tous les jours devant l'immeuble et dans le même bus, on ne peut rien faire parce qu'il n'est pas en train de la menacer. Il est juste en train de la regarder et de pleurer. A un moment donné, la personne victime n'ose plus rentrer chez elle ni prendre le bus. Elle est même accompagnée par des amis tellement cela est insupportable. Dans un tel cas, cela va être un suivi relativement court. C'est de la violence psychologique voire du mobbing où la personne victime ne se sent plus bien au travail parce que, en l'occurrence, elle travaillait dans un lieu public et que la personne était toujours présente. Cela a alors pu être un relativement court suivi, parce

qu'on va voir ce qui peut être mis en place pour se protéger et que ce harcèlement s'arrête.

A l'extrême, il y a des personnes qui doivent quitter la maison, demander des mesures protectrices, peut-être récupérer le logement. Il faut savoir que les deux moments où les risques de passage à l'acte sont les plus dangereux, c'est au moment de la séparation, mais aussi, peut-être après 6 ou 8 mois, quand la justice a décidé de rendre à madame et aux enfants l'appartement où l'homme, qui allait de moins en moins bien, était resté. A un moment donné, celui-ci doit libérer le logement. Cette femme a peur de mourir. Elle n'ose plus rentrer chez elle. Elle a des menaces de mort constantes. Bien sûr, il y a des procédures juridiques avec éventuellement le dépôt d'une plainte, mais il y a surtout tout le réseau qu'il va falloir mettre en place pour pouvoir sécuriser cette situation et ne pas laisser cet homme qui va de plus en plus mal. Cela va alors être des suivis peut-être sur une année voire davantage autant pour la femme que pour les enfants.

Le député (Ve) demande si AVVEC s'occupe des deux personnes dans le cas d'un couple séparé où il y a des violences.

M^{me} Cortellini répond négativement.

Le député (Ve) constate qu'une personne est donc peut-être laissée de côté. Il aimerait savoir si celle-ci est accompagnée par une autre structure qu'AVVEC.

M^{me} Cortellini indique que, pour les hommes auteurs de violences, il y a l'association Vires. Pour les femmes auteurs de violence, il y a l'association Face à face. En fait, dans la violence, les frontières sont toujours dépassées et c'est aussi une des manières de pouvoir accompagner les gens séparément pour que cela soit dans des lieux différents. Après, une prise en charge de couple peut être faite, y compris chez AVVEC, mais c'est vraiment à un moment où il ne doit plus y avoir des violences. Il faut également qu'il y ait des reconnaissances des deux côtés. Il a ainsi toute une série de critères très précis pour qu'une prise en charge de couple puisse être envisagée. Donc, cela se fait souvent en fin de course quand les deux personnes ont pu être accompagnées. Evidemment, les accompagnements sont volontaires. Tout le réseau a essayé d'accompagner ce monsieur en particulier parce que l'on voyait qu'il partait en vrille et qu'il était important qu'il ne soit pas seul. Cela a été assez difficile pour qu'il ait envie d'être soutenu.

Un député (S) demande quel est le nombre de logements d'urgence dont dispose AVVEC pour loger ces personnes et quel est le nombre de décès de femmes, dans le canton, qui sont dus à la violence.

M^{me} Cortellini indique que, en termes de logements d'urgence, AVVEC a un foyer d'hébergement, mais l'association travaille avec tout un réseau. Le foyer d'urgence à Genève, qui répond 24 heures sur 24, est « Le Pertuis » qui héberge pour 30 jours au maximum tous les cas de violences domestiques, que l'on soit auteur ou victime. Pendant cette durée, que la personne soit dans ce foyer, dans une chambre d'hôtel ou au Cœur des Grottes, si elle souhaite un accompagnement spécifique, elle sera suivie par AVVEC où qu'elle se trouve.

M^{me} Cortellini explique qu'AVVEC arrive en général dans un 2^e temps. Elle propose un foyer pour une durée de six mois, c'est-à-dire souvent après l'urgence, pour les personnes souhaitant ne pas rentrer au domicile. Cela étant, AVVEC va aussi suivre les gens qui rentrent au domicile. D'ailleurs, il est encore plus important d'avoir un suivi quand on est au domicile. Il faut savoir qu'environ la moitié des situations sur les 800 par année sont des situations qui vivent au domicile (soit momentanément et, au bout d'une année, une séparation se met peut-être en place, soit la situation va s'améliorer et ils resteront en couple). AVVEC travaille ainsi avec un réseau et fait partie du réseau femmes qui a créé l'association « Aux 6 logis » qui a des logements d'urgence. Ce n'est toutefois pas AVVEC qui gère ces logements d'urgence. Concernant la question sur le nombre d'homicides, M^{me} Cortellini n'a pas la réponse pour le canton de Genève, mais il faut savoir que, en Suisse, une femme meurt toutes les deux semaines de violences conjugales.

Le député (S) note que le tribunal édicte des mesures d'éloignement notamment dans les familles humbles, qui habitent parfois dans un studio avec leurs enfants. Ceux-ci ne veulent pas voir leur père partir parce qu'il n'y a plus d'appartements disponibles à Genève et qu'il risque de devoir dormir dans la rue. Ces femmes doivent ainsi rester et subir cette situation. Ainsi, il semblerait que, vu le manque de logements d'urgence, les personnes, en tout cas les femmes, subissant ces violences soient obligées de rester pour ne pas voir le père de leur enfant dormir dehors. Il demande si AVVEC rencontre de tels cas.

M^{me} Cortellini confirme qu'il y a un manque de places sur Genève, que cela soit dans les foyers d'urgence, dans les foyers à moyen terme ou dans les logements transitoires. Evidemment, AVVEC milite pour qu'il y ait plus de logements et qu'il soit possible de redistribuer des logements pour les femmes victimes. En effet, il est parfois difficile de devoir rester dans un appartement en ayant un papa éloigné et qui va venir soit menacer les enfants, soit leur faire pitié. Souvent, les femmes préfèrent d'abord partir pour leur sécurité, mais aussi pour rassurer les enfants. Elles peuvent ainsi

dire à ceux-ci de ne pas se faire de soucis parce que leur père est à la maison et qu'il ne se trouve pas à la rue. Il faut savoir qu'il y a des situations où les conjoints sont éloignés et vont dormir dans leur voiture devant l'appartement. Ensuite, quand la maman va amener les enfants à l'école, ceux-ci voient leur papa qui dort dans la voiture. M^{me} Cortellini indique qu'il y a des places d'hébergement. Le Pertuis peut aussi héberger les hommes auteurs de violence. Les hommes éloignés, qui ne sauraient pas où aller, ont tout à fait la possibilité d'aller au Pertuis, mais c'est un choix et, parfois, ils préfèrent créer un peu d'émotion en restant devant l'appartement. Elle a connu de telles situations.

Discussion de la commission

Un député (PLR) relève que beaucoup de ces contrats de prestations ont été négociés et conclus avant l'arrivée du covid. L'ensemble du processus prend du temps et fait que la commission des finances se trouve aujourd'hui avec des données qui ne correspondent pas forcément à la réalité que l'on vit.

Un député (EAG) trouve que la tendance, pour ces associations, est à une baisse de leurs subventions.

Un député (UDC) met en avant le contexte du covid, mais il y a aussi le contexte particulier de la libération de la parole qui engendre une explosion des demandes pour beaucoup de ces associations. Il faut aussi rappeler que le Grand Conseil a voté une motion demandant à l'Etat d'augmenter les financements pour toutes ces associations considérant que la question de la lutte contre les violences sexistes, sous toutes ses formes, devait être une priorité dans le canton et qu'on n'avait actuellement pas les moyens de la mener à bien, en tout cas pas entièrement.

Un député (EAG) ne partage pas cette remarque et il présentera un amendement ajoutant 300 000 francs à l'association AVVEC.

Un député (MCG) considère que certaines de ces associations ont une grande utilité. Il votera la subvention. Il y a quelques années, il a eu l'occasion de rencontrer Solidarité Femmes. Elle fait ainsi un travail que les services officiels ne peuvent pas faire et que seule une association peut faire. C'est le côté positif. En effet, il y a une véritable demande et une souffrance sociale. Ils sont notamment en relation avec la police et ils font tout un travail d'utilité sociale qui est important. Il serait favorable à aller dans le sens de la demande d'AVVEC, mais pas pour l'année 2021. En effet, il y a eu un accord entre plusieurs partis, dont le MCG, et cela serait contraire à cet accord d'augmenter cette subvention pour 2021. En revanche, il est favorable à une augmentation pour les années suivantes et il est prêt à ce qu'elle soit de

300 000 francs. On voit que le montant de la subvention a même été baissé ces dernières années.

Un député (PDC) est attentif à ce qui a été exposé aux commissaires. Il semble toutefois que l'exercice 2020 pourra être bouclé. Il entend également que le Conseil d'Etat a pris une décision, mais on se trouve aujourd'hui à devoir faire un arbitrage et il ne fera pas ce type d'arbitrage. Il rejoint la proposition de reconduire le contrat de prestations pour une année et de faire le point, dans une année.

Un député (PLR) est gêné, au niveau de la procédure, que l'on vienne devant la commission avec un contrat de prestations qui a fait l'objet de négociations en amont et que l'entité subventionnée demande une augmentation de près de 50% du montant qu'elle reçoit de manière stable depuis 20 ans. Il est aussi d'avis qu'une augmentation serait légitime s'agissant d'une association dont le champ d'activités a augmenté au cours des dernières années, mais il est mal à l'aise de faire cet arbitrage en l'absence de M^{me} Fontanet qui a conduit les discussions avec ces associations. Dès lors, il propose d'auditionner à nouveau M^{me} Fontanet. En tout cas, par rapport à la demande d'AVVEC, d'un point de vue purement institutionnel, il pense que c'est la moindre des choses de donner la possibilité au Conseil d'Etat de se déterminer sur cette demande.

M. Fiumelli précise que la commission peut augmenter la subvention au contrat de prestations 2021. Toutefois, pour que cela ait un effet, il faut que le Conseil d'Etat soit d'accord et qu'il vienne avec une demande de crédit supplémentaire. Ainsi, il vaudrait ainsi mieux que la commission des finances s'accorde avec le Conseil d'Etat si elle veut attribuer ce montant supplémentaire à l'association.

Le député (PLR) relève qu'il faudra le cas échéant négocier un avenant au contrat de prestations. En effet, ces contrats de prestations sont déjà signés pour une période allant de 2021 à 2024. On n'est donc pas juste en train de corriger les montants pour une année, mais sur 4 ans.

Un député (S) demande ce qu'il se passe si l'augmentation de la subvention n'intervient qu'à partir de 2022.

M. Fiumelli répond que cela sera alors intégré au budget.

Une députée (Ve) n'a pas de souci avec le fait d'entendre M^{me} Fontanet, mais elle pense que la démarche nécessite une discussion immédiate. Ces contrats ont été négociés avant la crise actuelle qui fait qu'il y a des situations exacerbées. Elle estime que l'on ne peut pas être sourd à ce que vient de dire l'association. Il est inacceptable d'attendre 3 semaines pour des personnes qui subissent des violences et qui sont en pleine détresse émotionnelle. Par

ailleurs, on voit que les montants de la subvention sont quasiment inchangés depuis 12 ans et ont même légèrement baissé. Il est indiqué dans les objectifs stratégiques de l'association que « par ailleurs, nous assistons au tarissement progressif des sources de financement privé et à une augmentation mécanique de nos charges ». Ces éléments conjugués mettent en péril leur ambition de maintenir les prestations. Elle estime que le canton de Genève ne peut pas faire l'économie d'investir dans des associations comme celle-ci. Il y a un coût qui suit les dommages faits à des personnes qui sont détruites. Elles vont coûter plus cher à la société au sens économique stricto sensu. S'il faut entendre M^{me} Fontanet, elle considère qu'il faut le faire, mais on ne peut pas être sourd aux revendications de l'association.

Un député (EAG) rappelle, pour l'éventuelle hausse de subvention pour AVVEC, que le Conseil d'Etat n'a pas nié les besoins supplémentaires de l'association. Il a évoqué d'autres pistes avec l'association et il a proposé initialement une hausse, certes, modeste, mais tout de même de 70 000 francs par année. Toutefois, cette proposition a ensuite été supprimée, non pas parce que le Conseil d'Etat a réalisé tout d'un coup que l'association n'en avait pas besoin, mais bien parce que, probablement, il fallait faire un arbitrage budgétaire. Il croit que ce besoin n'est pas nié par le Conseil d'Etat. Par ailleurs, l'idée d'amender ce contrat de prestations n'est pas révolutionnaire puisque c'est précisément ce qui a été fait, avec la collaboration du Conseil d'Etat, pour Viol-Secours dont le contrat de prestations a été modifié un ou deux ans avant sa fin.

Audition de M^{me} Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat/DF, et de M^{me} Colette Fry, directrice BPEV/DF

Au niveau politique, au moment de l'établissement du budget, on est dans une période sensible financièrement et, contrairement à ce qui a été fait lors de différentes législatures, M^{me} Fontanet a fait le choix de ne baisser aucune subvention. Les mêmes moyens ont été maintenus à l'ensemble des entités. Certaines ont même pu être augmentées, que cela soit cette année ou l'année d'avant, en lien avec des éléments précis liés à la situation.

M^{me} Fontanet pense qu'on est en train de rentrer dans quelque chose qui peut s'avérer être problématique quant aux fonctions du Conseil d'Etat, au rôle des contrats de prestations et aux relations avec les entités subventionnées. Si, à chaque fois qu'une entité demande plus de moyens, elle va à la commission des finances et que celle-ci donne suite à ses demandes, il n'y a plus lieu de demander au Conseil d'Etat d'avoir une politique en la matière et de fixer des objectifs par le biais de contrats de prestations, parce que toutes les associations vont solliciter des demandes

supplémentaires. D'abord, elles fournissent des prestations extrêmement utiles et qui sont jugées comme telles par le Conseil d'Etat, sinon il ne proposerait pas de contrat de prestations. Par ailleurs, elles ont envie d'étendre leurs prestations, les tâches et leurs missions, ce qui peut se comprendre. Lorsque le Conseil d'Etat se détermine sur les prestations, il prend le tout et il regarde chaque association dans un contexte et non pour elle-même. On parle d'un réseau qui agit dans le même domaine et on fait aussi, en ce moment, avec les moyens du bord. **M^{me} Fontanet aimerait souligner que, depuis 2018, les subventions n'ont jamais été réduites à toutes ces associations.**

M^{me} Fontanet explique que, à la mi-juin, M^{me} Fry a rencontré l'association AVVEC qui a indiqué vouloir une très grande augmentation. A l'époque, M^{me} Fry n'a pas jugé que cette augmentation était légitime au vu des tâches et de l'activité de l'association. M^{me} Fontanet a indiqué qu'elle n'augmenterait pas les prestations aux associations vu les efforts demandés à chacun des conseillers d'Etat et dans tous les domaines. Des prestations ont été augmentées dans de nombreux domaines et on doit se fixer des limites, à moins qu'il y ait un problème comme cela a été fait pour Viol-Secours en augmentant sa subvention. Il y avait manifestement un problème important qui faisait que l'association ne pouvait plus faire ce qui était attendu d'elle.

M^{me} Fontanet a ensuite reçu l'association AVVEC avec M^{me} Fry et M^{me} Géraldine Braun, qui est chargée de cette association, où celle-ci est venue avec des demandes supplémentaires qui ne se justifiaient pas au vu des statistiques en matière covid et de l'activité déployée. Il n'y avait ainsi pas lieu d'augmenter la subvention à cette association. M^{me} Braun était assez dépitée après le départ de l'association parce que celle-ci ne leur avait jamais fait de telles demandes. M^{me} Braun et M^{me} Fry ont confirmé que, dans le cadre de l'examen fait, il n'y avait pas une nécessité d'augmenter la subvention. Le département avait bien en tête la situation de Viol-Secours et il a donc bien examiné cette question pour s'assurer de ne pas être dans une situation où on allait se retrouver avec un arrêt des prestations et une situation difficile. Ce n'était pas le cas.

Le département a insisté auprès de l'association AVVEC pour qu'elle travaille mieux en réseau. Pendant toute la période covid, une veille a été instituée par le BPEV qui a travaillé de façon remarquable pour organiser cette veille avec l'ensemble des associations pour s'assurer que les prestations étaient délivrées. En effet, cette politique est en quelque sorte externalisée par le biais des associations et il fallait s'assurer que les personnes ayant besoin d'aide et de prestations pouvaient les recevoir. Le BPEV a suivi cela avec l'ensemble du réseau. Ensuite, **le département est**

arrivé à la conclusion qu'il n'y avait pas de problématique et qu'il n'y avait pas d'augmentation nécessaire, parce qu'il n'y avait pas de prestations qui ne pouvaient pas être délivrées.

Le BPEV a aussi étudié avec le SAI quels étaient les moyens pour que l'association AVVEC ait des revenus supplémentaires et ce que l'on pouvait faire fonctionner mieux. M^{me} Fontanet a pris connaissance du PV et elle estime que **la demande de l'association n'est pas légitime. Aujourd'hui, les besoins ne sont pas avérés.** Si cela devait être le cas sur la base d'un réexamen qui pourra être fait, le cas échéant, régulièrement, on pourra toujours faire un amendement comme cela a déjà été fait et demander une augmentation. En tout état, pour le moment, ce montant n'est pas légitime.

M^{me} Fry indique que, suite au rapport du SAI, ils ont chiffré les prestations individuelles, mère-enfant, collectives que l'association délivre aux personnes. Ils ont ainsi pris toutes les prestations délivrées sur la base des chiffres fournis par l'association et les ont multipliés par une tarification utilisant celles en vigueur au niveau cantonal ou au niveau fédéral. On arrivait alors à un coût des prestations directes aux victimes de 706 000 francs alors que la subvention de l'Etat est de 718 000 francs. Bien sûr, la subvention de l'Etat couvre aussi des prestations comme l'information ou la sensibilisation au grand public et aux professionnels, mais on voyait que la subvention couvrait en tout cas l'aide directe aux victimes.

Dans le cadre des démarches mises en place, ils ont eu des contacts avec l'association AVVEC pour voir ce qui pouvait être modifié ou amélioré pour diversifier les sources de revenus. Il est ainsi apparu que les tarifs d'hébergement étaient inférieurs à ceux pratiqués au niveau cantonal ainsi qu'au niveau suisse par rapport à d'autres foyers Solidarité Femmes. Il a donc été proposé à l'association de réajuster les tarifs. AVVEC a ainsi refait un calcul et a proposé un nouveau tarif. Le département a proposé de les soutenir le cas échéant dans une démarche auprès de l'Hospice général puisque les tarifs étaient restés inchangés depuis quasiment 30 ans. Le département a également vu que des associations comme le Centre thérapeutique pour les personnes victimes d'abus sexuels (CTAS) ou Viol-Secours facturaient au centre LAVI des prestations de groupe (des groupes de parole ou des prestations données à un ensemble de personnes victimes). Le département a proposé qu'AVVEC puisse facturer au centre LAVI également les prestations de groupe pour avoir une harmonisation des pratiques et ne pas avoir des associations qui facturent et d'autres qui ne facturent pas. Cela a aussi été accepté par AVVEC et par le centre LAVI.

Enfin, le département a proposé d'étudier la possibilité de facturer à la LAMal ou à la LAA un certain nombre de prestations individuelles de prise

en charge thérapeutique aux victimes de violences conjugales et dans un couple. En effet, c'est déjà le cas dans d'autres associations subventionnées par l'Etat, qui viennent en aide aux victimes et qui peuvent facturer un certain nombre de ces entretiens thérapeutiques à une caisse maladie ou à une assurance-accident. AVVEC n'était pas très favorable à cette démarche, mais il y avait eu un accord pour creuser cette piste, sachant également qu'une jurisprudence d'il y a quelques semaines a donné raison à des associations qui facturaient aux caisses maladie des prestations thérapeutiques. Ils sont ainsi restés avec une volonté du DF et du BPEV d'accompagner l'association dans cette diversification de revenus.

Un député (EAG) n'entre pas trop en matière sur les rapports entre le Conseil d'Etat et l'organisation. M^{me} Fontanet a dit que cela créerait un problème si la commission entrait en matière, mais il voulait parler vraiment sur le fond de la demande. M^{me} Fry explique qu'il y a un encouragement à diversifier les revenus de l'association, or, s'il a bien compris le fonctionnement de l'association, c'est déjà très largement le cas. En réalité, la subvention a stagné, voire diminué, ces 20 dernières années, alors que les demandes ont doublé ou quadruplé selon les domaines. En fait, la part du budget qui dépend de la subvention de l'Etat est passée d'environ 80% à 56% aujourd'hui par rapport au budget de l'association. Il est vrai que les pistes de diversification des revenus ont été faites et l'association fait peut-être le constat qu'elle arrive à la limite en termes de financements privés. Surtout, en période de crise, les finances de l'Etat ne vont pas beaucoup mieux, mais cela peut également être plus difficile de lever des fonds privés. Il semblait aussi avoir compris que, initialement, le département était prêt à entrer en matière sur une augmentation de la subvention, non pas de 300 000 francs mais de quelques milliers de francs, avant de se raviser au vu de la péjoration des finances publiques.

M^{me} Fontanet explique que, dans le cadre de la discussion avec le BPEV, il a été indiqué que, s'il devait y avoir une augmentation, elle n'irait certainement pas au-delà de 10% du montant, ce qui ne correspondait évidemment pas aux 300 000 francs. Ensuite, il y a eu une discussion entre M^{me} Fontanet et le BPEV parce que d'autres associations ont des demandes. Les associations apprécieraient toutes d'avoir des augmentations et, au mois de juin, on était alors déjà largement au courant de la situation financière qui s'annonçait. Ce que M^{me} Fontanet voulait impérativement éviter c'est d'avoir à diminuer les subventions de manière linéaire, comme cela a pu être fait par d'autres gouvernements. Elle n'a pas souhaité le faire et elle a dit qu'elle allait se battre pour un maintien dans le cadre de la situation économique et

qu'il n'y aurait aucune augmentation, mais il n'y a pas eu d'entrée en matière pour une augmentation.

Concernant la diversification, **il y a eu un audit du SAI et il y a une possibilité de diversification qui n'est pas utilisée aujourd'hui par AVVEC, soit le fait de pouvoir réclamer la prise en charge de certaines prestations par les assurances-maladie.** A ce sujet, il y a eu des discussions avec le DCS que l'on souhaite prolonger. Le département souhaite qu'il puisse être fait appel au remboursement de certaines prestations par les assurances-maladie. C'est tout simplement avoir une bonne utilisation des deniers publics. C'est aussi une situation d'efficience. **Il n'y a pas de raison que des prestations qui pourraient être prises en charge par l'assurance-maladie ne le soient pas.** On attend évidemment de chaque association qu'elle puisse avoir une participation d'autres entités. C'est le cas d'AVVEC, mais cela ne signifie pas pour autant que l'Etat doit augmenter sa subvention.

Ce que l'on a constaté dans le cadre de la crise, c'est que le fonctionnement du réseau pouvait être remis en question. Avant l'intervention du BPEV, dans le cadre de la crise où l'on s'est rendu compte qu'il y avait un vrai problème (le Ministère public et la police ont rapporté qu'il y avait un vrai problème), chacun fonctionnait dans son coin alors qu'il y a des commissions dans lesquelles ils se retrouvent. Le but est d'avoir un fonctionnement en réseau. Si certaines associations ont un peu trop, lors d'un jour donné ou lors d'un mois donné, il faut s'assurer d'un bon fonctionnement du réseau et c'est quelque chose qui n'est pas encore intégré. Quand elle a rencontré l'association, au mois d'octobre, M^{me} Fontanet a insisté pour qu'il y ait une meilleure collaboration avec le réseau.

M^{me} Fry note que, à un moment donné, l'association a parlé d'un délai d'attente pour fixer un premier entretien à une personne reçue initialement dans une des permanences sans rendez-vous. Puisqu'il y avait des services du réseau qui avaient plus de places ou une capacité d'accueil plus rapide, le département a proposé d'utiliser le temps d'attente pour un premier rendez-vous pour l'orienter par exemple vers le UIMPV pour un premier constat médical ou au centre LAVI pour voir s'il y a besoin d'une évaluation juridique. Au lieu de laisser la personne dans l'attente, il s'agit de mettre à profit ce temps pour solliciter d'autres services et avoir des prestations complémentaires à celles qu'AVVEC pourra donner avec une prise en charge psychosociale et thérapeutique au moment où le suivi se mettra en place. Lors de cette rencontre avec AVVEC, **l'association a été encouragée à mieux utiliser l'orientation vers les autres structures du réseau.**

Le député (EAG) relève que, pour fonctionner en réseau, il faut encore que les autres associations aient la capacité de le faire. Il a le sentiment que,

lorsque l'on entend les associations actives sur le terrain notamment des violences aux femmes et des violences conjugales, elles disent toutes qu'il y a une augmentation très nette des besoins avec des subventions qui ne suivent pas. Elles s'en plaignent plus ou moins frontalement et AVVEC l'a dit de manière assez claire. Il note que l'association a fait part d'un délai d'attente de plusieurs semaines et, entre-temps, il peut se passer des choses dramatiques. Il se souvient que, lorsque l'on a commencé à parlé de Viol-Secours, M^{me} Fontanet et M^{me} Fry n'avaient pas souhaité augmenter le financement de cette association de 90 000 francs, mais de 30 000 francs seulement en disant qu'elles reviendraient au moment du traitement des contrats de prestations de toutes les associations (Viol-Secours, AVVEC, etc.) dans l'idée que sans doute d'autres associations avaient besoin de davantage de moyens.

M^{me} Fontanet indique que cet examen a été fait et le département est revenu avec la demande d'augmentation pour Viol-Secours de 90 000 francs. Dans le même temps, il a estimé qu'AVVEC n'avait pas à avoir une augmentation. Toutefois, si le contexte économique était complètement différent et que le canton avait des budgets bénéficiaires, on pourrait donner suite à la demande d'une association. M^{me} Fontanet imagine que, aujourd'hui, AVVEC pourrait améliorer ses prestations, ce que, financièrement, l'Etat ne peut supporter parce qu'on est dans une situation où l'on doit se concentrer sur ce qui est nécessaire. Evidemment, cela peut changer dans le cadre des rencontres régulières qui ont lieu avec l'association. Si la situation devait se péjorer, M^{me} Fontanet reviendrait avec une augmentation de la subvention. Aujourd'hui, le département a estimé que ce n'était pas nécessaire.

Une députée (Ve) n'a pas bien compris pourquoi l'association ne sollicite pas la LAMal ou la LAA et ne ferait pas usage de cette possibilité.

M^{me} Fontanet explique que cela nécessite l'engagement d'un médecin référent.

M^{me} Fry indique qu'il y a plusieurs réticences de l'association. D'un côté, il faut avoir un médecin psychiatre, dans les locaux, qui puisse être le référent. L'association AVVEC a un nombre de psychologues et de psychothérapeutes qui pourraient tout à fait correspondre aux critères nécessaires pour faire de la thérapie en délégation. Il y avait aussi des questions sur la durée d'une prise en charge parce que cela devrait être fait, pour certaines personnes suivies, de façon assez prolongée et pas seulement pour quelques entretiens. En effet, deux ou trois entretiens ne suffiraient pas pour une démarche en délégation. Il y avait aussi l'idée de ne pas vouloir pathologiser la violence alors que ce qui a été dit à l'association est qu'il ne s'agit pas de médicaliser la violence, mais la souffrance et l'atteinte

psychique qui sont la conséquence de la violence. La violence n'est pas une maladie. Par contre, la souffrance psychique et les atteintes à la santé que la victime ressent sont de l'ordre d'une prise en charge qui peut être faite par la LAMal. C'est d'ailleurs le cas lorsque d'autres victimes de violences sont orientées vers des thérapeutes indépendants en ville de Genève qui sont pris en charge par la LAA ou par la LAMal.

Ces personnes ne sont pas suivies par l'association, mais plutôt par un thérapeute et les caisses maladie entrent en matière, que cela soit pour les victimes ou pour les auteurs. Il y avait donc des réticences de l'association et ils étaient restés d'accord de reprendre cette discussion en investiguant, du côté du département, sur les critères pour bénéficier de la façon la plus simple possible de cette prise en charge par les caisses maladie. Une jurisprudence récente va d'ailleurs dans le sens de favoriser cette prise en charge et le département doit encore investiguer de ce côté pour avoir tous les éléments.

Concernant l'orientation vers d'autres services, la proposition a été faite à AVVEC d'orienter les personnes vers d'autres services. Dans le suivi qui a été fait au printemps 2020, le département était en contact avec toutes les associations du réseau pour suivre au plus près la prise en charge des besoins du terrain. Ensuite, à l'automne, ce suivi a été repris tous les quinze jours. Il en ressortait que certains services, comme l'unité de l'hôpital, avaient des places disponibles. C'est donc parce que certains services disaient avoir des places qu'il avait été dit qu'il fallait orienter les personnes vers ces endroits. De la même manière, quand on sait qu'il y a des places dans un foyer, on essaie de faire en sorte que le réseau soit utilisé de la façon la plus efficace possible. En tout cas, **le département a suivi les associations tout au long de l'année 2020, ainsi que dans la commission consultative, et à aucun moment l'association AVVEC n'a dit que la situation était critique.**

Une députée (Ve) note que, quand l'association est venue demander ces moyens, elle a décrit une situation de détresse extrême dans la prise en charge des personnes. Il y a eu une discussion sur le temps d'attente sans parler du réseau à la commission. Elle demande si ces démarches sont réellement complémentaires. AVVEC a vraiment décrit cela comme un premier contact d'une personne qui ose sortir de la situation de détresse dans le couple, que cette personne a besoin, à cet instant, d'un soutien. Entre-temps, l'association ne peut pas faire mieux que leur fixer un délai d'attente. Elle n'a pas entendu que l'association redirigeait les gens vers d'autres structures. C'est peut-être une erreur et il faut que cela soit fait pour ne pas laisser ces personnes sans prise en charge pendant 3 semaines. Il est vrai que 3 semaines pour une personne qui ose enfin parler des violences qu'elle subit à la maison, dans

une situation de pandémie où l'on est coincé avec son bourreau chez soi, ce sont des arguments qui prennent aux tripes.

M^{me} Fontanet assure que, pendant cette période de pandémie, tout a été mis en œuvre pour que toutes les personnes ayant besoin d'un refuge ou de sortir de chez elles puissent avoir ce soutien. Des lignes téléphoniques et des lieux ont été mis à disposition. Il y avait aussi une collaboration avec les HUG. M^{me} Fontanet ne peut donc pas entendre ce qui a été dit sans réagir. Il est possible que quelqu'un ait eu une attente d'une ou deux semaines auprès de cette association, mais celle-ci n'est heureusement pas la seule qui s'occupe des victimes dans le cadre du réseau. Il se trouve que, dans ce cadre, il n'y a pas une personne qui soit restée sans pouvoir trouver une réponse à son appel à l'aide. C'est bien pour cela que cela fonctionne en réseau. Des contrôles étaient faits tous les jours.

Un jour, M^{me} Fontanet a été informée par la police qu'il y avait un problème par rapport à des personnes qu'il fallait sortir de chez elles et que l'on n'arrivait pas à replacer quelque part. C'est M^{me} Fry qui est allée réactiver l'ensemble du réseau. M^{me} Fontanet assure que personne ne s'est trouvé sans aide. Après, qu'une prise en charge psychologique ait pu mettre un peu plus de temps, comme pour le citoyen lambda qui a des souffrances, il peut arriver que cela prenne 10 jours pour prendre un contact chez un psychologue. Il y a une différence entre, d'une part, la situation d'urgence où il faut éloigner des gens et faire en sorte qu'ils soient pris en charge et, d'autre part, la situation de prise en charge hors situation de crise. Et, en cas de situations de crise, il y a un réseau.

M^{me} Fry indique que, dès le début, il y a eu une crainte qu'il y ait une augmentation des situations de personnes victimes. AVVEC disait qu'il n'y a pas eu une augmentation du nombre de situations, mais plutôt une façon différente d'entrer en contact. Par exemple, au lieu d'avoir un entretien en face à face, elles avaient plutôt deux entretiens téléphoniques durant la semaine. C'était aussi les modalités de contact et il y avait un plus grand besoin de parler. Toutefois, AVVEC ne présentait pas cela comme une explosion, mais plutôt comme une modification des entrées en contact et des besoins de parler. Dès le départ, le dispositif d'hébergement a été renforcé pour que les gens puissent être hébergés à tout moment du jour et de la nuit, qu'ils soient positifs au covid, malades ou en quarantaine. Cela a été mis en place durant la première partie de 2020.

Pour la deuxième partie de 2020 et le début 2021, il n'y a pas eu la mise en place d'un dispositif renforcé puisque les hôtels sont ouverts. Ainsi, quand les foyers sont complets, on peut toujours héberger les gens dans les hôtels

avec une prise en charge LAVI ou de l'Hospice général. **En tout cas, une personne peut toujours être mise en sécurité.** La police prend aussi des mesures d'éloignement administratif pour les auteurs. La personne qui est victime est ainsi mise en sécurité, soit dans un foyer, soit en restant à domicile parce qu'on éloigne l'auteur. Les prises en charge sont alors données par la LAVI. Il y a aussi des psychologues qui travaillent comme intervenants LAVI ou par l'UIMPV (l'unité violence à l'hôpital) qui a aussi des médecins ou des psychologues. Il y a ainsi tout un réseau qui est mobilisé et qui peut venir en aide à la personne victime, même si elle n'a pas tout de suite un entretien avec AVVEC.

M^{me} Fontanet est très sensible à ces situations. La violence est quelque chose d'effrayant et c'est encore plus effrayant dans une période où l'on ne peut pas sortir de chez soi. M^{me} Fontanet indique que c'est M^{me} Fry elle-même, alors que ce n'est pas vraiment son travail, qui est personnellement intervenue pour s'assurer d'une bonne coordination au sein du réseau. En effet, pour une raison inconnue, cela ne fonctionnait pas au départ. On parle de coordination entre les associations, mais, à des moments, certaines associations étaient absentes et il a fallu se fâcher. Certaines associations ne répondaient tout simplement pas au téléphone. M^{me} Fry a réussi à reprendre tout cela en s'assurant qu'il y ait des responsables, que les personnes puissent être accueillies, que des réponses puissent leur être apportées. La manière de fonctionner d'AVVEC a dû être modifiée, mais personne n'est resté sans recevoir de réponse. En effet, il y a de l'attente. Il y a des réponses immédiates aux réelles urgences. Pour d'autres situations, il y a un peu plus d'attente. M^{me} Fontanet en est désolée. Si cela devait se poursuivre et que l'on constate qu'il y a un vrai manque dans le réseau avec une détresse et qu'AVVEC doit pouvoir augmenter ses prestations parce que c'est une prestation qui n'est pas délivrée ailleurs dans le réseau et que c'est important qu'elle puisse être développée par AVVEC, M^{me} Fontanet viendra proposer une modification. Aujourd'hui, le département a estimé que ce n'est pas nécessaire.

Une députée (Ve) comprend qu'il n'y a pas moyen que cette association ne soit pas au courant du réseau.

M^{me} Fry répond que l'association AVVEC est membre de la commission consultative des violences domestiques. Elle connaît le réseau depuis des années. D'ailleurs, elle est membre du comité de la CCVD avec l'hôpital et le centre LAVI. AVVEC existe depuis 43 ans et elle connaît très bien le réseau.

Un député (PDC), lors de l'audition d'AVVEC, a demandé comment l'année 2020 serait bouclée. L'association a clairement répondu que le bouclage 2020 serait équilibré parce qu'un certain nombre d'efforts ont été

faits, notamment en allant chercher de l'argent dans le privé. Il a aussi été clairement dit par l'association qu'il fallait 3 semaines pour avoir un rendez-vous, mais que, en corollaire, elle avait développé des séances communes pour essayer d'expliquer comment les choses se passent. Par contre, l'association n'a jamais parlé du réseau à la commission des finances. Aujourd'hui, quand on entend qu'un réseau existe, on voit qu'une certaine transversalité se met en place entre les associations et que cela peut fonctionner, il comprend AVVEC, qui a cru pouvoir avoir 70 000 francs par année pour des raisons que l'on comprend. Il n'a toutefois pas été possible pour elle d'améliorer son efficacité ou le volume des personnes qu'elle peut prendre en charge. Le PDC votera donc ce projet de loi sans modification.

Votes

1^{er} débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12845 :

Oui : 13 (1 EAG, 2 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

art. 1 pas d'opposition, adopté

Un député (EAG) propose un amendement ajoutant 300 000 francs par année. Il se souvient que le groupe MCG souhaitait faire la même proposition, mais seulement à partir de 2022.

Un député (PLR) croit qu'il faut se rappeler des propos de la conseillère d'Etat. On risque de créer un dangereux précédent si on commence à amender ces contrats de prestations qui ont été dûment négociés en amont. La base du contrat de prestations est qu'il y a un échange de prestations entre deux entités. L'Etat fournit une prestation financière et, en contrepartie de celle-ci, l'association fournit un service à la collectivité. Ce service, l'association AVVEC le fournit depuis de nombreuses années et on ne peut que s'en réjouir. Néanmoins, il n'appartient pas à la commission des finances de refaire ce travail et de refaire les négociations lorsqu'elles ont déjà eu lieu. A un moment donné, si une association subventionnée conclut un contrat de prestations et estime que le montant qu'elle reçoit est insuffisant, si elle se dit qu'elle peut toujours venir devant la commission des finances pour réclamer

d'avantage, sur un plan institutionnel, on a créé quelque chose qui n'est pas conforme à l'esprit de la LIAF.

Un député (PLR) comprend cette volonté de proposer des amendements, mais, si la commission des finances considère que l'association ne reçoit pas assez de moyens, la solution la moins dommageable est de renvoyer le projet au Conseil d'Etat pour de nouvelles négociations. En revanche, la commission ne peut pas proposer un amendement visant à augmenter ce montant. On n'est pas dans le cadre du budget, mais d'un contrat de prestations. Si on poussait la logique jusqu'au bout, cela voudrait en effet dire qu'on pourrait revoir le montant demandé, mais aussi les prestations demandées. Dès lors, il propose d'en rester à ce qui est proposé par le Conseil d'Etat et, donc, de rejeter l'amendement d'EAG.

Un député (S) comprend que, si la commission change la somme figurant dans le projet de loi, il faudra refaire un contrat de prestations.

M^{me} Fontanet confirme que, si la commission change la somme figurant dans le projet de loi, le département devra aussi changer les objectifs. On ne va pas laisser les objectifs tels qu'ils ont été conçus s'il y a une somme supplémentaire.

M^{me} Fontanet a bien compris que cela n'intéressait pas le député (EAG) qui a dit qu'il ne voulait pas revenir sur ces questions. Toutefois, quand on négocie des contrats de prestations avec les entités, on essaie de faire au plus près d'après les prestations que l'Etat souhaite leur confier. Si la règle va être que les entités viendront à la commission des finances demander des montants supplémentaires – l'association ne demande pas rien puisque c'est 300 000 francs supplémentaires, dont on ne sait même pas à quel titre elle le demande – cela signifie que le Conseil d'Etat sera tenté de négocier à la baisse tous les contrats de prestations en se disant que les entités iront de toute façon réclamer devant la commission des finances. Ce n'est pas de cette manière que M^{me} Fontanet veut travailler. Elle ne veut pas empêcher une entité de délivrer ses prestations, sinon elle arrêterait les subventions et elle ferait comme certains de ses prédécesseurs en disant que la période est difficile et que c'est donc une baisse de 10% pour tout le monde. On n'aurait alors pas d'économies à faire sur la fonction publique ni ailleurs. Ce n'est pas ce qu'ils veulent faire parce que ces subventions sont essentielles. Si on va dans la direction qui est en train de se dessiner, on va se retrouver dans une incohérence totale.

Vote sur l'amendement d'un député (EAG) fixant une aide financière annuelle de 793 739 F à l'association AVVEC :

Oui : 4 (1 EAG, 1 S, 2 MCG)
 Non : 7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
 Abstentions : 4 (2 S, 2 Ve)

L'amendement est refusé.

art. 2 pas d'opposition, adopté
 art. 3 pas d'opposition, adopté
 art. 4 pas d'opposition, adopté
 art. 5 pas d'opposition, adopté
 art. 6 pas d'opposition, adopté
 art. 7 pas d'opposition, adopté
 art. 8 pas d'opposition, adopté
 art. 9 pas d'opposition, adopté
 art. 10 pas d'opposition, adopté

3^e débat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 12845 :

Oui :	13 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 1 MCG)
Non :	2 (1 EAG, 1 MCG)
Abstentions :	—

Le PL 12845 est accepté.

Conclusions

La qualité des prestations fournies par AVVEC a été reconnue par l'ensemble de la commission.

La commission encourage le département et AVVEC à poursuivre ses démarches en vue d'obtenir la prise en charge d'une partie de ses prestations par la LAMal, afin d'augmenter ses rentrées financières sans devoir augmenter la subvention.

Elle invite également AVVEC à utiliser au maximum les ressources du réseau d'aide avec le soutien du département, dans le but d'assurer et de rationaliser les prises en charge. Ce qui permettra une meilleure allocation des ressources financières de l'association.

Enfin, la majorité de la commission refuse d'amender le projet de loi en attribuant une subvention supplémentaire de 300 000 francs suite à la

demande d'AVVEC. La commission estime que les négociations des contrats de prestations sont du ressort du Conseil d'Etat.

Au vu de ces explications, la commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à suivre l'avis de sa majorité et à accepter ce projet de loi sans amendement.

Projet de loi (12845-A)

accordant une aide financière annuelle de 718 739 francs à l'association Aide aux victimes de violence en couple (AVVEC) pour les années 2021 à 2024

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'association Aide aux victimes de violence en couple (AVVEC) est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à l'association Aide aux victimes de violence en couple (AVVEC) un montant annuel de 718 739 francs, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme A05 « Audit interne, transparence de l'information et égalité ».

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2024. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre à l'association Aide aux victimes de violence en couple (AVVEC) d'offrir des prestations en faveur des victimes de violence dans le couple et de leurs enfants (prise en charge psychologique

et sociale), d'informer et de sensibiliser le grand public et les professionnel-le-s à la thématique des violences en couple, et de mener à bien le travail institutionnel et de collaboration avec le réseau essentiel à la poursuite des missions de l'association.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département des finances et des ressources humaines.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

CONTRAT DE PRESTATIONS

- 1 -



**Contrat de prestations
2021-2024**

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Madame Nathalie Fontanet, conseillère d'État chargée du
département des finances et des ressources humaines (le
département),

d'une part

et

- **L'association Aide aux Victimes de Violence en Couple**

ci-après désignée **AVVEC**

représentée par

Madame Laurence Ody Berkovits, présidente
et

Madame Béatrice Cortellini, directrice

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département des finances et des ressources humaines, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par AVVEC ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de AVVEC;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'État;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et
réglementaires et
conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- l'art. 8, al. 3 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst), du 18 avril 1999 (RS 101) ;
- la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg), du 24 mars 1995 (RS 151.1) ;
- l'art. 15 de la Constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 (Cst-Ge; RSG A 2 00) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État, du 4 octobre 2013 (LGAF; D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'État, du 13 mars 2014 (LSurv; D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF; D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF; D 1 11 01) ;
- la loi sur les violences domestiques, du 16 septembre 2005 (LVD; F 1 30) ;
- le règlement pour la promotion de l'égalité et la prévention des violences, du 5 mars 2014 (RPEPV; B 1 30.12).

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité.

Article 3*Bénéficiaire*

AVVEC est constituée en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

- Apporter des conseils et une aide directe, sur les plans psychologique et social, aux personnes subissant des violences physiques, psychiques, sexuelles, dans leur couple, ainsi qu'à leurs enfants;
- Informer et sensibiliser l'opinion et les pouvoirs publics afin de contribuer à la prévention du phénomène de la violence dans le couple.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

AVVEC s'engage à fournir les prestations suivantes :

- Offrir des prises en charge psychologiques et sociales aux femmes victimes de violence conjugale ainsi qu'à leurs enfants (prestations individuelles, parent-enfant, et de groupe, hébergement);
- Proposer des actions d'information et de sensibilisation à destination du grand public ainsi que des professionnel-le-s;
- Effectuer le travail institutionnel et de collaboration avec les institutions partenaires essentiel à sa mission.

Article 5

Engagements financiers de l'État

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département des finances et des ressources humaines, s'engage à verser à AVVEC une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur quatre années sont les suivants :
Année 2021 : 718 739 francs
Année 2022 : 718 739 francs
Année 2023 : 718 739 francs
Année 2024 : 718 739 francs
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de AVVEC figure à l'annexe 6. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Article 7*Rythme de versement
de [l'indemnité ou l'aide
financière]*

1. L'aide financière est versée chaque année selon un versement trimestriel.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8*Conditions de travail*

1. AVVEC est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. AVVEC tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

AVVEC s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21), du 12 mai 2016 (LDD; A 2 60).

Article 10*Système de contrôle interne*

AVVEC s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11*Suivi des recommandations du service d'audit interne*

AVVEC s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12*Reddition des comptes et rapports*

AVVEC, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département des finances et des ressources humaines :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisées ;
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (RIAF; D 1 11 01) ;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéfiques et des pertes des entités subventionnées.

Article 13*Traitement des bénéfiques et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'État de Genève et AVVEC selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

- 7 -

2. Une créance reflétant la part restituable à l'État est constituée dans les fonds étrangers de AVVEC. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par AVVEC est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. La part du résultat qui doit être rétrocédée à l'État est calculée au prorata de la subvention de l'État par rapport au total des revenus de AVVEC. Le solde peut être conservé par AVVEC ou restitué aux autres subventionneurs selon les règles définies par ces derniers.
5. A l'échéance du contrat, AVVEC conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'État.
6. A l'échéance du contrat, AVVEC assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, AVVEC s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'association AVVEC auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département des finances et des ressources humaines aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 16***Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de AVVEC ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18*Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par AVVEC;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19*Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) AVVEC n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2024.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 10 -

Fait à Genève, le

12 NOV. 2020

en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



Madame Nathalie Fontanet

conseillère d'État chargée du département des finances et des ressources humaines

Pour l'association Aide aux Victimes de Violence en Couple (AVVEC)

représentée par

Madame Laurence Ody Berkovits
présidenteMadame Béatrice Cortellini
directrice



Audition par la Commission des finances

PL 12845

Mercredi 24 février 2021

Association AVVEC

Laurence ODY BERKOVITS, Présidente

Béatrice CORTELLINI, Directrice

1



La violence conjugale est une **problématique multidimensionnelle**

Des composantes :

- individuelles
- relationnelles
- juridiques
- sociales

Nos principes d'action

3



Présentation des **prestations**

Missions de l'association

- Aide directe
- Sensibilisation

Présentation de **la structure**

2



Objectifs poursuivis

- évaluer la dangerosité des situations pour mieux la réduire
- élaborer des stratégies de protection
- mobiliser des ressources internes (personnelles) et externes (solliciter le réseau amical, collaborer avec des professionnels, etc)
- permettre une reconstruction

4



Volet financier

- Notre demande : augmentation de la subvention de CHF 300'000

5



Volet financier

- Montant de la subvention : CHF 718'739
- inchangée et même en baisse depuis près de 20 ans
 - 2002 à 2008 : 726'000 (Canton + VdG)
 - 2008 à 2017 : 726'000 (Canton)
 - 2018 à 2020 : 718'739
 - PL 2021-2024 : 718'739
- soit en 2019 : 56% des ressources

7



Volet financier

- Contexte :
 - Évolution historique
 - Contexte institutionnel
 - Financement LAVI
 - Recommandation du SAI

6



Volet financier

- Montant de la subvention inchangée et même en baisse alors que
 - Le public-cible s'est élargi
 - L'aide aux victimes a quasiment quadruplé
 - La situation va s'aggraver
 - La part de financement privé augmente
 - 470 à 600'000 CHF/an à trouver
 - risques et limite de l'aide privée

8



Volet financier

- Explosion des demandes et intensification de la violence conjugale
- Volonté de maintenir les prestations actuelles
- Inquiétude quant à l'avenir financier de l'association

➤ Demande d'augmentation de la subvention de CHF 300'000

9



Conclusion

Oui, l'Etat s'est engagé et nous souhaitons qu'il continue à le faire. Voire même, malgré le contexte économique très difficile, nous en sommes conscientes, qu'il renforce son soutien. Car nous poursuivons ensemble un but commun, celui de dire STOP aux violences dans les couples et que les personnes victimes parviennent à vivre dignement. Lutter contre les violences conjugales est essentiel étant donné qu'elles représentent plus de 80% des violences domestiques.

10

Date de dépôt : 13 avril 2021

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de M. François Baertschi

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'association AVVEC fait un travail très important pour aider les victimes des violences en couple, en collaboration avec les services officiels et en particulier la police. La tâche qu'elle exerce est véritablement stratégique.

Cette association, initialement appelée Solidarités Femmes, a été créée en 1971 et s'est redéfinie de manière plus générique sous le titre significatif d'« Aide aux victimes de violences en couple ».

L'association AVVEC a indiqué en commission qu'elle ne disposait pas des moyens pour répondre à la situation qui s'est fortement dégradée ces dernières années dans la population. Des moyens supplémentaires sont une nécessité afin de donner la meilleure réponse à ce problème de société qui a pris de l'ampleur, avant même la situation de la crise sanitaire covid.

Nous sommes conscients qu'en 2021 une augmentation de la subvention n'est pas souhaitable du fait des engagements pris lors du vote du budget ni même possible. Néanmoins une augmentation de la subvention à partir de 2022 est non seulement souhaitable mais surtout indispensable afin de donner à AVVEC les moyens suffisants pour qu'elle accomplisse sa tâche. En séance plénière, nous déposerons ou soutiendrons un amendement allant en ce sens.

La présidente de l'association, M^{me} Ody-Berkovits, a indiqué en commission que « *le montant de la subvention est de 718 739 francs. Elle est inchangée, et même en baisse, depuis près de 20 ans. Pour mémoire, de 2002 à 2008, AVVEC a reçu une subvention de 726 000 francs. A l'époque, la subvention était financée en partie par l'Etat et en partie par la Ville de Genève. Dès 2008, le canton a pris à sa charge la totalité de la subvention qui est restée à 726 000 francs de 2008 à 2017. De 2018 à 2020, l'association a subi une réduction progressive de la subvention qui a passé de 726 000 à 718 739 francs, qui est le montant figurant dans le projet de loi soumis à la commission des finances. M^{me} Ody Berkovits souligne que, en*

2019, la subvention de 718 739 francs représentait 56% des ressources de l'association ».

La présidente de l'association précise que « le montant de la subvention est inchangé, et est même en baisse, depuis plus de 20 ans alors que le public cible s'est élargi (hommes, femmes, enfants, etc.). L'aide aux victimes a quasiment quadruplé. En 2003, l'association était, par année, à un peu plus de 1000 consultations individuelles pour des victimes. En 2019, elle en est à plus de 4000 consultations. AVVEC considère que la situation a de fortes probabilités de s'aggraver. »

Il est important d'écouter cette association qui fait un travail remarquable et mérite de disposer des moyens indispensables afin qu'une aide rapide et adéquate puisse être accordée au maximum de personnes.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de voter le présent projet de loi mais surtout de soutenir un amendement permettant une augmentation de la somme allouée à partir de 2022.

Date de dépôt : 3 mai 2021

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de M. Jean Burgermeister

Mesdames et
Messieurs les député-e-s,

Le sens de ce rapport de minorité n'est pas de s'opposer à la subvention annuelle en faveur d'AVVEC, mais de l'augmenter de 300 000 francs par année.

L'association AVVEC apporte une aide psychosociale et thérapeutique aux victimes de violences conjugales (psychologique, physique allant jusqu'à l'homicide, sexuelle mais aussi économique) et à leurs enfants. Elle mène également des actions de sensibilisations auprès de la population, mais aussi des professionnels. La qualité du travail mené par cette organisation est largement reconnue et saluée. Depuis vingt ans, les prestations délivrées ont été multipliées par quatre, en particulier les consultations ambulatoires. Un accroissement qui n'a été rendu possible que grâce à une politique active et efficace de recherche de fonds privés. Ceux-ci sont passés de 48 603 francs en 2011 à 405 472 francs en 2017. Parallèlement, la subvention de l'Etat n'a jamais augmenté et a même légèrement diminué en 2018, passant de 726 000 francs par année à 718 739 francs. Jusqu'au 31 décembre 2020, AVVEC ne bénéficiait d'aucun financement par le centre genevois de consultations pour victimes d'infractions (LAVI) ; un financement de moins de 10 000 francs est envisagé pour les groupes de paroles dès 2021 mais demeure largement en deçà du coût des prestations délivrées pour les victimes au sens de la LAVI.

La subvention de l'Etat de Genève ne représente aujourd'hui plus que 56% du budget d'AVVEC. Il semble pourtant que l'aide aux victimes ne devrait pas dépendre des aléas des financements privés. Cette situation engendre une incertitude permanente pour l'association et un risque bien réel, si la subvention n'est pas revue à la hausse, de devoir renoncer à certaines prestations. D'ores et déjà, le manque de moyens a des répercussions douloureuses, ainsi les représentantes d'AVVEC nous ont confié que le temps d'attente pour un premier rendez-vous pouvait parfois atteindre trois

semaines. C'est pourquoi l'association a clairement exprimé le besoin d'une hausse de la subvention de 300 000 francs par année.

Malgré cette situation, la conseillère d'Etat Nathalie Fontanet a affirmé en commission que les besoins financiers de l'association n'étaient pas « avérés » ! Avant d'expliquer que le département étudiait une piste de revenus supplémentaires via une facturation à l'assurance-maladie ou à l'assurance-accident. Pourtant, les représentantes d'AVVEC nous ont clairement expliqué que le recours à la LAMal n'était pas une option. D'abord, parce que beaucoup de victimes de violences conjugales ont des franchises trop élevées, ensuite parce qu'elles (ou, plus rarement, ils) ne « contrôlent » pas l'accès à la boîte aux lettres et que les courriers de l'assurance pourraient être interceptés par l'auteur des violences conjugales, bafouant la nécessaire confidentialité de la démarche. De plus, il est problématique de considérer que les victimes de violences conjugales sont « malades », cela découle d'une logique dangereuse visant à faire porter la responsabilité de leur situation aux victimes. Enfin, la LAMal ne permet pas la prise en charge multidimensionnelle offerte par l'association AVVEC qui est pourtant essentielle aux victimes et qui a démontré son efficacité.

Rappelons enfin que le Grand Conseil a voté le 15 mars 2019 une pétition intitulée *Violences contre les femmes : que la honte change de camp*. Celle-ci réclamait notamment « Une hausse des postes et des subventions pour les associations directement engagées auprès de femmes, de personnes trans* et intersexes qui ont subi des violences ». Si ce parlement prend au sérieux son travail, nous ne pouvons nous contenter de nous gargariser de déclarations d'intention, et nous avons la responsabilité de mettre en pratique nos engagements.

De surcroît, la commission des finances a été confrontée, en 2019, à une situation similaire concernant l'association Viol-Secours. En effet, l'association se retrouvait alors en grande difficulté financièrement et nécessitait une hausse de 95 000 francs de la subvention annuelle. Le Conseil d'Etat avait d'abord nié ce besoin avant de concéder une hausse de 30 000 francs seulement. Ce montant étant insuffisant, Viol-Secours avait été contrainte de supprimer les prestations en direction des personnes victimes de violences sexuelles. Cette situation catastrophique avait finalement convaincu le gouvernement d'augmenter la subvention à hauteur des 95 000 francs nécessaires. Nous ne pouvons répéter les erreurs du passé et nous avons le devoir d'assurer les prestations d'AVVEC, car les conséquences d'une suppression – même temporaire – pourraient être dramatiques pour des milliers de victimes de violences conjugales.

C'est pourquoi Ensemble à Gauche déposera un amendement afin d'augmenter la subvention annuelle à AVVEC de 300 000 francs pour la porter à 1 018 739 francs. Je vous invite, Mesdames et Messieurs les député-e-s à accepter cet amendement et le projet de loi amendé.